

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Pôle Éducation Enfance Jeunesse
Coordination Petite Enfance
Tél : 04.66.56.43.92
Réf : IDP/SG/2026.07.

Objet : Convention à titre onéreux pour l'intervention d'une psychologue clinicienne, Mme Adeline ROURE, pour des séances d'analyse des pratiques professionnelles au sein des établissements petite enfance Les P'tits Loups, 1.2.3 Soleil, Danielle Casanova, Le Roucan et Les Premiers Pas de la Communauté Alès Agglomération pour la période du 1er septembre 2026 au 31 juillet 2027

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (publiée au J.O. du 12 décembre, p 19703),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code de la santé publique,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation d'organiser des séances de travail portant sur l'analyse des pratiques professionnelles dans les établissements d'accueil de la Communauté Alès Agglomération, conformément au décret du 30 août 2021 qui modifie l'article R2324-37 du Code de la santé publique et enjoint aux établissements d'accueil du jeune enfant de mettre en place un dispositif d'analyse de la pratique pour son personnel,

Considérant l'intérêt de ces séances dont l'objectif est de proposer aux établissements petite enfance de la Communauté Alès Agglomération, un outil collectif permettant aux personnels chargés de l'encadrement des enfants de développer une posture réflexive sur leur pratique professionnelle,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant horaire TTC de 110 € (cent dix euros toutes taxes comprises) auquel pourra être ajoutée une indemnité de déplacement,

Considérant que dans ce contexte, la proposition de Mme Adeline ROURE constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer ces interventions en qualité de psychologue clinicienne, sur les établissements d'accueil Les P'tits Loups, 1.2.3 Soleil, Danielle Casanova, Le Roucan et Les Premiers Pas,

Considérant qu'au regard de la réponse favorable de Mme Adeline ROURE à la réalisation de ces interventions en qualité de psychologue clinicienne pour les 5 établissements petite enfance gérés par la Communauté Alès Agglomération, il convient de déterminer les conditions particulières d'exécution desdites prestations par voie de convention,

ARTICLE 1 :

Mme Adeline ROURE, psychologue clinicienne, domiciliée 473 rue André Charles Boulle - 30100 Alès, est retenue au titre de la prestation relative à l'organisation de séances de travail portant sur l'analyse des pratiques professionnelles avec les personnels petite enfance des établissements d'accueil Les P'tits Loups, 1, 2, 3 Soleil, Danielle Casanova, Le Roucan et Les Premiers Pas de la Communauté Alès Agglomération, pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027.

ARTICLE 2 :

Ladite prestation consiste en 6 séances maximum sur chacun des 5 établissements petite enfance sur la période retenue, séances d'une heure trente minutes chacune, dont les jours et les horaires seront fixés en collaboration avec les responsables des établissements petite enfance et le service de coordination petite enfance.

Elle est proposée au tarif horaire de 110 € (cent dix euros toutes taxes comprises), soit 165 € par séance, ce qui représente pour les 5 établissements sur la durée de la convention un total maximum de 30 séances, soit 4 950 € (mille quatre neuf cent cinquante euros toutes taxes comprises) .

Sera également versée au prestataire une indemnité de déplacement pour les trajets domicile - structure d'accueil pour 6 trajets aller-retour vers chaque structure, d'un montant de 48 €, conformément au calcul établi en fonction du tableau ci-après :

DISTANCES un aller-retour	TARIFS
0-20 km	0
20-40 km	4 €
40-60 km	8 €
60-80 km	12 €
80-100 km	16 €
100-120 km	20 €
120-140 km	24 €
140-160 km	28 €

Les distances aller-retour entre le domicile du prestataire et les différents lieux où il interviendra sont les suivantes - calcul effectués à partir du site internet <https://www.viamichelin.fr/itineraires> et sous couvert du justificatif de domicile fourni par le prestataire (le prestataire s'engage à signaler tout changement relatif à sa situation personnelle) :

- Alès - Les P'tits Loups à Rousson aller/retour : 12,2 km,
- Alès - 1.2.3 Soleil à Saint Julien les Rosiers aller/retour : 9 km,
- Alès - Danielle Casanova aux Salles du Gardon aller/retour : 31,4 km,
- Alès – Le Roucan à Saint Martin de Valgualgues : 8,6 km,
- Alès – Les Premiers Pas à Saint Florent sur Auzonnet : 34,2 km.

Détail de l'indemnité de déplacement par structure :

- Les P'tits Loups à Rousson : 0 € la séance,
- 1.2.3 Soleil : 0 € la séance,
- Danielle Casanova aux Salles du Gardon : 4 € la séance
- Le Roucan à Saint Martin de Valgalgues : 0 € la séance,
- Les Premiers Pas à Saint Florent sur Auzonnet : 4 € la séance.

Le coût total de ces prestations pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 juillet 2027 s'élève à la somme TTC de 4 998 € (quatre mille neuf cent quatre-vingt dix-huit euros, toutes taxes comprises), dont 48 € de frais de déplacement.

ARTICLE 3 :

Les conditions particulières d'exécution de ladite prestation, portant interventions d'une psychologue clinicienne, pour les 5 établissements petite enfance seront précisées dans la convention.

Cette prestation fera l'objet d'une facturation trimestrielle présentée, par et au nom de Mme Adeline ROURE, psychologue clinicienne, 473 rue André Charles Boule - 30100 Alès, au mois de décembre 2026 et aux mois de mars et juillet 2027, en fonction du nombre de séances réellement organisées.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 18 AOUT 2026

Le président
Christophe RIVENQ



La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté Alès Agglomération, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr